

# MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2021</b> <b>COMPTE- RENDU</b>
---

## **Présents :**

Mesdames DAPVRIL Pascale, DUMAS Viviane, GACHE Muriel, MAZOYER Martine, BESSET-CHAVE Anne, PILLON Géraldine ;

Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, CARTE David-Alexandre, MARLHES Cyril, PIOT Bernard, LAFERTIN Noël, MAGNARD Fabrice ;

## **Excusés :**

Mesdames ALAZET Delphine ; BOURRIN Sophie

### **1. Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire demande la modification suivante à l'ordre du jour :

- Ajout de la fixation du taux Promus/Promouvables

### **2. Compte-rendu du 16 février 2021**

Le compte-rendu du 16 février est approuvé à l'unanimité.

### **3. Présentation Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

La loi ALUR du 24/03/2014 avait établi le dessaisissement des communes au profit des intercommunalités en matière de conception et d'application des PLU.

En 2021 8 communes de la CCPR représentant 78 % de la population s'était opposée à ce transfert.

A l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 la CCPR devient compétente en matière de PLU sauf si des communes s'y opposent à nouveau.

Monsieur ZILLIOX maire de BESSEY en charge de l'urbanisme à la CCPR a présenté au conseil municipal la structure et le contenu d'un PLUI ainsi que les atouts et les freins à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal aura à se prononcer sur le transfert de compétence lors d'un prochain conseil.

### **4. Fixation du taux Promus/Promouvables**

Monsieur le Maire rappelle que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante sous réserve de l'avis du comité technique.

Monsieur le maire propose de fixer ce taux à 100%.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

### **5. Convention groupement de commande**

La CCPR propose de constituer un groupement de commande permanent.  
Les achats porter par le présent groupement concernent les familles ci-dessous :

- Prestation de services
  
- Achat fournitures, mobilier, matériel informatique, équipement, véhicule, ...
  
- Locations
  
- Entretien
  
- Prestations

Le groupement n'est pas exclusif de la passation de commande en dehors de cette structure. Ses membres conservant ne effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Après avoir entendu les modalités de fonctionnement de ce groupement le CM autorise M. le maire à signer la convention.

## **6. Convention Signalétique d'Information Locale (SIL)**

La convention signalétique d'information locale a pour objectif de guider l'utilisateur dans ses déplacements.

Deux conventions permettront l'installation de cette signalétique d'information locale.

Une première convention cadre sera établie entre la Communauté de communes (CCPR), la Commune et le syndicat du Parc Naturel Régional du Pilat (PNRP).

Une seconde convention sera établie entre la CCPR, la Commune et le requérant (entreprise du territoire).

Ces conventions régissent le coût d'installation (65% à la charge de la CCPR et le reste à la charge de la commune). Les lattes quant à elles sont à la charge du demandeur à 100%. Les signataires s'engagent au respect de la charte du Pilat et la CCPR s'engage à communiquer sur l'action du PNRP. Ces conventions sont signées pour 3 ans.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

## **7. Convention de projet urbain partenarial (PUP) du château du Buisson**

Le projet d'aménagement du château du Buisson prévoit une augmentation significative du nombre de logements.

Cet aménagement en zone constructible (Ub) nécessite une extension du réseau électrique basse tension (puissance de raccordement supérieur à 120 KWH) par la mise en place d'une alimentation directe à partir du transformateur.

Le budget de l'opération établi par le SIEL est de 21032,40 € (une part fixe de 6 249,00 € et une part variable de 14 783,40 €).

Monsieur le maire propose de signer une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SARL GM propriétaire ?

Dans ce PUP la SARL GM s'engage à prendre en charge la part variable soit 14 783,40 €, la part fixe restant à la charge de la Commune soit 6 249,00 €.

Le conseil municipal approuve cette proposition et autorise le maire à signer cette convention.

## **8. Point pistes forestières**

Suite à un appel à projet du département pour la rénovation des pistes forestières, nous avons sollicités des entreprises pour la réalisation des travaux.

Trois entreprises ont répondu :

- MONTAGNIER pour 17 561,04 € TTC
- GRUA TP pour 13 844,28 € TTC
- BORNE TP pour 6 756,00 € TTC

Au vu des différence de prix significatives une étude approfondie des offres est nécessaire.

En anticipation de ces travaux de terrassement, il convient de procéder à l'élagage de ces pistes pour la circulation des engins et pour l'accès des services de lutte contre les incendies. La société BRUC a répondu à notre appel d'offres et a établi un devis estimatif de :

- Tracteur avec lamier 2,5 jours x 640,00 € = 1 600 € HT
- Tracteur avec chargeur 2,5 jours x 400,00 € = 1 000 € HT
- Main d'œuvre 2,5 jours 280,00 € = 700 € H

Soit un total de 3 300,00 € HT ou 3 960,00 € TTC.

Une subvention de 8820 € a été accordée par le département pour l'ensemble de ces travaux. Le conseil municipal autorise monsieur le maire à effectuer ces travaux.

### **9. Point assainissement – Station du Bourg**

Lors d'une séance de travail réunissant la commune, la DDT, le Syndicat des Trois Rivières, la MAGE, le département et le cabinet VDI en charge de la maîtrise d'œuvre. Ce dernier a fait l'analyse de la campagne de mesures effectuée en février.

Il apparaît que la quantité d'eau claire parasite contenu dans les effluents est beaucoup trop importante (rejet d'eau de source dans le réseau d'assainissement collectif).

Le phénomène complique le dimensionnement de la station mais surtout le bon fonctionnement ultérieur de celle-ci.

Il convient donc de poursuivre l'étude pour déterminer l'origine de ces eaux claires parasites et de prévoir des travaux pour les éliminer.

### **10. Point chemin du repos**

Après réfection d'un mur de soutènement, le chemin du repos devra être classée voirie communale afin de desservir l'OAP des terrasses du jeu de boules.

La commune sollicitera une subvention auprès du département pour l'aménagement de cette voie communale.

Une rencontre avec les services du département aura lieu début mai.

Le conseil municipal approuve ce projet et autorise monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du département.

### **11. Protection du clocher de l'église**

Des pigeons se sont installés et ont fortement dégradé l'état du clocher (fientes).

Il conviendrait donc d'installer un grillage de protection depuis l'intérieur du clocher pour éviter à ces animaux de s'installer.

Deux devis ont été établis pour cette opération. L'un de l'entreprise GAY et le second de l'entreprise Métal'Chimie. Le second devis de Métal'Chimie a été retenu pour un montant de 2 675.00 €.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

### **12. Référent ambroisie**

Le maire constitue le premier acteur de terrain pour cette question de santé publique. Il peut être accompagné d'un référent ambroisie qui est chargé de la localisation de l'ambroisie sur la Commune et du respect de la réglementation.

M. le maire propose Roger GACHE, l'adjoint technique, comme référent ambroisie. Sa bonne connaissance du territoire de la Commune et son activité lui permettent de remplir au mieux cette mission.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

## **Questions Diverses**

- **Election** : Présentation du planning des élections. Pour rappel les deux scrutins concomitants Régional et Départemental nécessitent la présence de 4 assesseurs et d'un

président. Les plages horaires seront donc étendus à 3h30 et nous comptons sur la présence de chaque élu.

La séance est levée à 23h00  
Prochaine séance le mardi 25 mai 2021

Secrétaire de séance  
Bernard BRIAS